

# Guide du tri

## et de la réduction des déchets





## Présentation de la Communauté de Communes Roumois Seine

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est composé de 40 communes et de 41 424 habitants (population légale en vigueur au 1er janvier 2020, source INSEE).

La Communauté de Communes Roumois Seine a la compétence « pré collecte » (elle dote les usagers en bacs) et « collecte des déchets en porte-à-porte » (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif). Le traitement des déchets est assuré par le SDOMODE.



DEPARTEMENT DE L'EURE



**Le règlement de collecte**  
est disponible sur le site internet  
ou en scannant le QR Code

**Un calendrier de collecte**  
édité en début d'année, est disponible  
sur le site internet de la collectivité  
[www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr)  
en mairie ou en scannant le QR Code



La benne à ordures ménagères du prestataire est bi-compartmentée ; la collecte des bacs des déchets ménagers et déchets valorisables est simultanée, les déchets sont déversés dans 2 compartiments différents.



## Tout savoir sur la Tarification incitative

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)** est un système de tarification qui encourage les usagers à réduire leurs déchets en les facturant sur la quantité réelle générée.

La TEOMI est liée à la COP21 et à la loi Grenelle de l'environnement, car elle contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger l'environnement en encourageant la réduction des déchets, la récupération et le recyclage des matières.



Comment la tarification incitative sera-t-elle composée ?

### Une part fixe : La TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est déjà payée par chaque foyer pour financer les services de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers tous flux confondus. Elle est calculée à partir de la valeur locative du logement, qui est déterminée par l'Etat.

La TEOM est payée par les propriétaires via la taxe foncière.

## L'objectif :

En plus du fait d'inciter à **bien trier** ses déchets et de les **réduire**, le but est d'inciter à **ne plus sortir et ne plus faire collecter un bac à moitié vide**, dans laquelle, il n'y aurait qu'un sac mais ainsi de ne faire lever son bac que quand ce dernier est plein.



**Bon à savoir : un bac non référencé ne sera pas collecté**

un bac pucé comporte une numérotation inscrite sur la cuve de couleur blanche (9 caractères). Si tel n'est pas le cas, contacter par mail le service déchets ménagers à [servicedechets@roumoiseine.fr](mailto:servicedechets@roumoiseine.fr) ou par téléphone au **02 35 87 63 42**



### Une part variable : INCITATIVE

La Communauté de Communes Roumois Seine a décidé d'évoluer vers une tarification incitative plus équitable, car plus une personne produira de déchets sans trier, plus elle paiera.

La part variable prendra en compte le nombre de levées de bacs pour une année dans chaque logement grâce à la puce qui se situe sur chaque bac des ordures ménagères (couvercle vert). Le calcul se fera sur le nombre de levées et non sur le poids.

En somme, la TEOMI est un système de tarification qui vise à inciter les personnes à réduire leur impact environnemental et à réduire les coûts liés à la gestion des déchets.

# Foire aux Questions



## 1 / Est-ce une nouvelle taxe ?

**NON.** Il ne s'agit en aucun cas d'une facture nouvelle. Il s'agit d'introduire une part variable à la TEOM. La part fixe est liée au foncier bâti (valeur locative) ; en passant à la TEOMI, le pourcentage de la part fixe sera inférieur au taux actuel. Le montant de la part incitative sera calculé directement en fonction du nombre de présentation du bac dédié aux ordures ménagères (couvercle vert) et à la capacité de ce bac. Le poids des déchets contenus dans les bacs n'entrera pas en ligne de compte. Il ne s'agit donc pas d'une facture supplémentaire.

## 2 / J'habite dans un immeuble et je jette mes déchets dans un grand bac, que vais-je payer ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) apparaîtra sur les impôts fonciers du ou des propriétaire(s) de l'immeuble. La part incitative de la TEOMI sera calculée pour les bacs collectifs en fonction du nombre de levées et du volume de ces bacs ; le propriétaire pourra la reporter dans les charges locatives, elle sera répartie selon la valeur locative des logements.



## 3 / Que va-t-il se passer si mon bac n'est pas pucé ?

Votre bac dédié aux ordures ménagères n'est pas identifiable et ne pourra pas être collecté.



## 4 / Mon bac jaune est trop petit ?

Il suffit d'en faire la demande auprès du service déchets (servicedechets@roumoiseine.fr - 02 35 87 63 42) et l'échange s'effectuera sans coût. Un bac jaune plus grand vous aidera à mieux trier.



## 5 / Si mon bac jaune est mal trié, que va-t-il se passer ?

Le contenu du bac de tri est vérifié avant d'être vidé. Si des déchets non-recyclables s'y trouvent, une étiquette « bac refusé » est collée sur le couvercle. Dans ce cas, à vous de refaire le tri du bac et de le présenter à la prochaine collecte. En appelant le numéro de téléphone indiqué (02 35 87 63 42), un agent vous aidera à définir les déchets qui ne doivent pas être introduits dans le bac jaune et leur destination appropriée.

**Les déchets mal triés coûtent très cher : en plus du prix de la collecte et du tri, ils doivent retourner à l'enfouissement ou à l'incinération par la suite !**



## 6 / Vais-je payer plus, si mon voisin dépose ses déchets dans mon bac ?



**NON.** La taxe incitative comptabilise le nombre de levées et non le poids de votre bac. Même si des personnes ajoutent illégalement leurs déchets dans votre bac, cela ne changera rien au nombre de fois où vous l'aurez sorti dans une année. Il est par ailleurs conseillé de ne sortir votre bac que lorsqu'il est plein et de le récupérer au plus vite après la collecte.

## 7 / Quels sont les risques si je dépose mes déchets sur la voie publique, dans la nature ou au pied des points de tri ?

La sanction pénale pour les auteurs d'abandon d'ordures ou tout autre objet transporté à l'aide d'un véhicule peut aller jusqu'à 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les personnes morales. La confiscation du véhicule peut être prononcée.



## 8 / Si je sors mon bac moins souvent, ne va-t-il pas dégager des odeurs ?

Les odeurs sont liées majoritairement à la présence de déchets organiques qui peuvent être compostés. En évitant de les déposer dans le sac noir, j'évite ainsi ce phénomène, mon bac ne sentira plus d'une part et son contenu sera diminué !

En 2024, le SDOMODE va mettre en place un nouveau service : la collecte en Point d'Apport Volontaire des biodéchets (voir détail en page 16).







## 9 / Que dois-je faire si je déménage ?

Il est important de signaler mon départ (ou ma nouvelle adresse) au service déchets de la Communauté de Communes Roumois Seine (servicedechets@roumoiseine.fr ou 02 35 87 63 42) et je laisse les bacs à l'adresse où ils ont été attribués.

Etapes de mise en place de La TEOMI  
de la Communauté de Communes Roumois Seine

## La mise en place de La TEOMI en deux étapes :

**2024 : PHASE TEST** avec facturation à blanc. Le nombre de levées du bac d'ordures ménagères résiduelles (couvercle vert) commencera à être enregistré à chaque levée.

**2025 : MISE EN PLACE EFFECTIVE** : le nombre de levées continuera d'être enregistré et sera pris en compte sur la taxe foncière de 2026.

### Attention aux démarchages frauduleux

**SOYEZ VIGILANTS !** La Communauté de Communes Roumois Seine a bien missionné des enquêteurs dans le cadre de cette mise en place de la tarification incitative. Lors de cette enquête, seules des informations sont collectées et **aucun paiement ne vous sera demandé**, que ce soit pour l'enquête (collecte des informations) ou pour le changement de bac (à savoir que le changement de bac ne se fait pas le jour de l'enquête).

Pour la **collecte** de mes déchets, je sors mes bacs **uniquement lorsqu'ils sont pleins !**



## 10 / Que se passe-t-il si mon bac reste sorti ?

Rempli ou non, le bac sera levé à chaque passage de la benne à ordures ménagères, ce qui déclenchera une facturation. De plus, la présence de mon bac sur le domaine public peut créer un accident.

**Une fois collectés, je rentre mes bacs.**

*Pour réduire vos déchets :  
Triez vos emballages, compostez vos restes alimentaires*



## Qu'est-ce que le SDOMODE ?

Le SDOMODE, Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, est un établissement public.

Il a pour fonction le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire.



17 déchèteries



3 quais de transfert à Bernay, Pont-Audemer et Malleville-sur-le-Bec qui réceptionnent les déchets des différentes poubelles



1 centre de tri des fibreux (papiers, petits cartons, cartons) à Pont-Audemer



800 points d'apport volontaire



2 plateformes multifilières à Martainville et Beaumontel pour le traitement des déchets verts, du bois et des gravats en provenance des déchèteries



Le CETRAVAL, centre d'enfouissement et de valorisation énergétique à Malleville-sur-le-Bec

Chaque année,  
**120 000**  
tonnes  
de déchets traités

**6**  
intercommunalités  
adhérentes

Plus de  
**170 000**  
habitants



Par le réemploi et le recyclage, le SDOMODE valorise chaque année jusqu'à 60% des tonnages de déchets collectés sur son territoire !

Rien ne serait possible sans les « bons gestes » des habitants.

Pour mener à bien ses missions, le SDOMODE possède différents sites répartis sur son territoire :

Manche

SEINE-MARITIME

**Concassage des gravats**  
Réutilisation en remblais de chemins, pour les travaux publics...  
Plateformes de Beaumontel et Martainville

CALVADOS

**Valorisation énergétique**  
Le biogaz qui vient de la décomposition des ordures ménagères sert à produire de l'électricité.  
Malleville-sur-le-Bec

ORNE

**Ressourcerie**  
avec chaudière à biomasse  
Menneval

**Quais de transfert**  
3 quais de transfert à Bernay, Pont-Audemer et Malleville-sur-le-Bec qui réceptionnent les déchets des différentes poubelles  
Bernay, Pont-Audemer et Malleville-sur-le-Bec

**Centre de tri**  
Préparation des papiers et des cartons en vue de leur recyclage.  
Pont-Audemer

**Compostage des déchets verts**  
Valorisation du compost dans les champs, dans les jardins.  
Plateformes de Beaumontel et Martainville

Déchèteries réservées aux particuliers  
Déchèterie réservée aux professionnels  
Déchèteries accueillant les particuliers et les professionnels

Beuzeville

Martainville

Cormeilles

Drucourt

Broglie

Mesnil-en-Ouche

Rugles

Trouville-la-Haule

Pont-Audemer

St-Georges-du-Vivère

Malleville-sur-le-Bec

Brionne

Serquigny

Beaumontel

Bourg-Achard

Grand-Bourgtheroulde

Amfreville-Saint-Amand

EURE



## Quels sont les déchets acceptés dans nos déchèteries ?



RÉEMPLOI



PNEUMATIQUES



BRANCHAGES\*\*



PELOUSE



GRAVATS



TEXTILES



MÉTAUX



DEEE  
(déchets d'équipements  
électriques et électroniques)



DÉCHETS VERTS



CARTONS



PLÂTRE



AMEUBLEMENT



PILES / ACCUS



BATTERIES



LAMPES ET NÉONS



ENCOMBRANTS ET DI\*



BOIS



HUILES DE VIDANGE



DDS  
(déchets diffus  
spécifiques)



PAPIERS



THUYAS



VERRE

\* Déchets Industriels

\*\* Longueur maximale 1,50 m.

Pour voir les horaires des déchèteries du SDOMODE, c'est par ici



<https://www.sdomode.fr/decheteries/>

## Les déchets refusés en déchèteries

- ➔ Pneus verdis / coupés / déchirés / peints / agricoles / de poids lourd (à retourner vers les garages, concessionnaires, producteurs et importateurs de pneus)
- ➔ Les pommes (à composter ou à laisser au pied des pommiers)
- ➔ Bauge et torchis mais accepté au CETRAVAL (Malleville-sur-le-Bec) et sur les plateformes multifilières (La terre reste refusée sur tous les sites du SDOMODE)
- ➔ Bouteille de gaz (consignée, à retourner vers le vendeur)
- ➔ Sacs d'ordures ménagères et tri sélectif

## Le Saviez-vous ?

**Les Textiles** sont à mettre en sac avant de les déposer dans la colonne.

**Capsules aluminium** : toutes les marques sont acceptées sur l'ensemble des déchèteries.

**Filière pneus** : Seulement les pneus VL sont acceptés à raison de 4 par an et surtout sans jante.

Tous les sacs fermés dont on ne voit pas le contenu devront être ouverts et vérifiés par le gardien.

Prévenir le Sdomode en cas d'apport supérieur à 4 M<sup>3</sup>

Le container Réemploi vous permet de déposer les objets, meubles ou appareils que vous souhaitez donner pour la Ressourcerie

\*Les anciennes ampoules à filament, ne présentant aucune toxicité, sont à jeter dans la poubelle ordinaire.







# Les points d'apport volontaire



## COLONNE DE TRI

Tous les emballages en verre



Bouteilles, canettes et bocaux



Pots (légumes, confiture, yaourt, épices)



Flacons et autres...  
(crème de soins, parfum, sirop...)



## COLONNE DE TRI

Tous les papiers et emballages en carton



Journaux, catalogues,  
prospectus

Courriers,  
enveloppes, livres



Cahiers, bloc-notes et impressions



Tous les emballages en carton

Depuis 2017,  
papiers et  
cartonnettes  
ne vont plus  
dans le bac jaune !



Les gros cartons sont à déposer à la déchèterie !



Ampoules  
en déchèterie



Dans le sac d'ordures ménagères

où  
sont situés les points  
d'apport volontaire ?



Dans chaque commune, souvent près des mairies,  
des écoles, des centres commerciaux,  
ainsi que dans les déchèteries.

La carte de  
tous les points d'apport  
est disponible sur  
le site du SDOMODE :



<https://www.sdomode.fr/carte-des-points-dapport-volontaire/>

Le SDOMODE veille au vidage régulier des colonnes.

Vous pouvez aussi le signaler par mail à [logistique@sdomode.fr](mailto:logistique@sdomode.fr)  
en précisant la commune, la rue et le type de déchet dans la colonne.

## ATTENTION DANGER !

Quand une colonne de tri est pleine, merci de différer votre apport ou  
de vous orienter vers une autre colonne de tri.  
Le verre au sol est dangereux et les cartons/papiers irrécupérables.



## Les Biodéchets en Point d'Apport Volontaire

Depuis 2023, les communes ont transmis la compétence collecte et traitement des restes alimentaires au SDOMODE.

À l'horizon 2024/2025, toutes les communes seront équipées de solution afin que les habitants puissent trier les restes alimentaires près de chez eux.

En effet, dans le cadre d'une obligation nationale, le SDOMODE souhaite mettre à disposition des colonnes spécifiques pour collecter ces ressources.

Les nouveaux containers seront placés sur les points d'apport volontaire, déjà existants. Une collecte toutes les semaines sera programmée.

Le matériel pour collecter chez vous vos restes alimentaires (un bioseau et des sacs kraft), vous sera fourni progressivement par le SDOMODE à l'horizon 2024/2025.

1

J'installe mon bioseau dans la cuisine avec le sac kraft à l'intérieur. (ils me seront fournis par le SDOMODE)

2

Je jette mon sac kraft rempli de mes restes alimentaires dans une colonne dédiée à ces déchets.

3

Arrivés au CETRAVAL, mes restes alimentaires sont triés par une machine et réduits en pulpe.

4

La pulpe va intégrer un méthaniseur, afin de produire du biogaz et des apports pour le sol.

LES

TRIONS

RESTES ALIMENTAIRES

LES RESTES ALIMENTAIRES

C'EST

30 %

DE VOTRE POUBELLE

SOIT

71 kg

PAR AN  
PAR HABITANT

POURQUOI CE TRI ?

- 1 Ce tri permettra à votre foyer de maîtriser votre facture pour le traitement de vos déchets
- 2 Ces éléments considérés comme des déchets peuvent être une ressource riche pour notre territoire : engrais et biogaz ou énergie verte

→ d'autres solutions existent : compostage individuel, compostage collectif ou partagé

OUI À DÉPOSER DANS LA COLONNE

FRUITS ET LÉGUMES  
ABIMÉSRESTES  
DE REPASÉPLUCHURES  
DE FRUITS ET DE LÉGUMES

FROMAGES

COQUILLES  
D'OEUFSRESTES DE POISSONS  
ET DE VIANDES

PAIN



THÉ &amp; CAFÉ

ALIMENT PÉRIMÉ  
SANS EMBALLAGE

OS

NON À NE PAS DÉPOSER DANS LA COLONNE

COQUILLES D'HUITRES  
ET SAINT-JACQUESDÉCHETS  
VERTSMOUCHOIRS  
COUCHES

LIQUIDES

FEUILLES  
MORTES

CIGARETTES



BRANCHAGES



# Les Biodéchets en compostage



**C'est une autre solution** pour les déchets alimentaires.

**Le compostage** permet de limiter le transport et produit du compost (un fertilisant 100% naturel et totalement gratuit).

**Mais que peut-on y mettre ?**

## A mettre dans le composteur

 Coquilles de fruit à coque concassées : noix, noisettes (elles permettent de donner une structure aérée au compost)



Epluchures de fruits et de légumes



Déchets de potager ou de jardin coupés



Mauvaises herbes non montées en graines



Coquilles d'oeufs écrasées



Marc de café, sachet de thé



Fruits et légumes pourris



Paille/foin



Feuilles mortes



Bouquets de fleurs et plantes fanées coupées



Rouleau papier, boîte d'oeufs, carton brun déchiqueté, papier journal, sac kraft  
(Pour apporter de la matière carbonnée au compost.)

## A ne pas mettre dans le composteur



Mégots



Fromages et pains



Coquillages non broyés



Poussières



Mauvaises herbes montées en graines



Thuyas et conifères



Déjections et litières d'animaux



Matières synthétiques : textile...



Poissons et viandes



Terre, sable et gravier



Cendres de charbon



Métaux



Verres



Plastiques



Pour plus d'informations voir le guide du compostage

# Réduire nos déchets

Pour m'aider, je pense aux 3 R :



**Réduire,**  
en privilégiant le vrac, les produits locaux et de saison ou plus simplement en choisissant les produits sans suremballage

**Réutiliser,**  
en donnant une seconde vie à un objet et même en détournant son utilisation de base (exemple : un vieux tee-shirt se transforme en lingettes)

**Recycler**  
dans les poubelles domestiques, les points d'apport volontaire ou en déchèterie et faire son compost

## Quelques gestes



Je limite mes emballages en achetant des grands conditionnements, des produits concentrés ou des éco-recharges.



Je bois l'eau du robinet et, à l'extérieur, j'utilise une gourde.



Je préfère la vaisselle réutilisable plutôt que jetable pour le bureau, les pique-niques et les fêtes.



Je me sers de chiffons, d'éponges, de serpillières plutôt que de lingettes jetables ou d'essuie-tout.



J'appose un Stop Pub sur ma boîte aux lettres.



# La Ressourcerie du SDOMODE

Avec ses 3 espaces, entrepôt, ateliers et boutique, la Ressourcerie permet la récupération, la remise en état et la vente de milliers d'objets issus des dons des particuliers et des professionnels...  
La Ressourcerie est chauffée avec une chaudière biomasse qui utilise des sous-produits du bois issus des bennes à bois des déchèteries.

Moins de gaspillage, plus de solidarité et moins de déchets !



1 **Dépôt direct à la Ressourcerie**  
du mardi au samedi  
de 13h30 à 18h

2 Collecte sur RDV  
02 79 26 00 71

3 Dépôt dans les conteneurs  
réemploi des déchèteries

**HORAIRE D'OUVERTURE**  
du MARDI au VENDREDI | le SAMEDI

<b>BOUTIQUE</b> 10h - 12h30 14h - 19h	<b>BOUTIQUE</b> 10h - 19h
<b>DÉPÔTS</b> 13h30 - 18h	<b>DÉPÔTS</b> 10h - 18h

Fermé les jours fériés

# la Ressourcerie



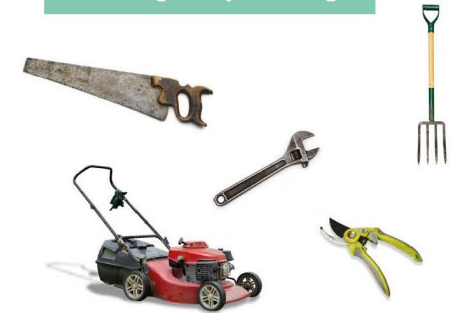
35 bis Route de Rouen, 27300 MENNEVAL

## Que peut-on donner ?

Jouets, vélos, loisirs



Bricolage et jardinage



Appareils électriques



Vaisselle, livres, bibelots



Mobilier



Textiles





# Contacts :



Communauté de Communes Roumois Seine  
02 35 87 63 42 (service Déchets)  
servicedechets@roumoiseine.fr - [www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr)



SDOMODE  
(Syndicat de Destruction Des Ordures Ménagères De l'Ouest du Département de l'Eure)  
Parc d'activités de la Semaille  
348 rue de la Semaille - 27300 BERNAY  
02 32 43 14 75 - contact@sdomode.fr - [www.sdomode.fr](http://www.sdomode.fr)

## Nous remercions nos financeurs et partenaires techniques



L'ADEME  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



La Région Normandie  
[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)



Emballages ménagers et papiers graphiques  
[www.citeo.com](http://www.citeo.com)



Collecte et recyclage du mobilier usagé  
[www.ecomaison.com](http://www.ecomaison.com)



Appareils électriques, électroniques et ampoules  
[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)



Déchets diffus spécifiques (DDS)  
et Outillages du Peintre (ABJ)  
[www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)



Collecte et recyclage de vos pneus  
[www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)